Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'étudier le dossier et de nous faire part d'observations aussi précises. Vous habitez l'Arbre de Guise depuis une cinquantaine d'années ; votre connaissance du hameau et votre expérience des éoliennes déjà présentes à proximité donnent une importance particulière aux questions que vous soulevez. Nous comprenons que l'arrivée d'un nouveau parc puisse susciter des inquiétudes pour votre cadre de vie.
Pour vous répondre clairement, nous abordons successivement **le paysage et les effets de saturation**, **le bruit**, **les infrasons et basses fréquences**, **la valeur des habitations**, **la réception de la télévision et du téléphone**, puis **les oiseaux et les chauves-souris**. Nous répondons enfin à votre demande d'éloigner les trois éoliennes d'au moins deux kilomètres du hameau.

1. Paysage, photomontages et présence d'autres parcs

L'étude paysagère n'a pas considéré l'Arbre de Guise comme un secteur sans enjeu. Son état initial attribue aux hameaux et fermes isolées proches une **sensibilité forte** (indice 3, p. 170 de l'étude d'impact). Il décrit également le caractère rural du hameau et la présence de haies et d'arbres qui filtrent certaines vues, notamment le long des routes. Ces éléments végétaux peuvent atténuer la perception du projet, sans la supprimer, partout ni en toute saison.
La **figure 120** (p. 166 de l'étude d'impact) est une photographie illustrant les haies bocagères du hameau, issue de Google Street View : **ce n'est pas un photomontage du futur parc**. Nous avons bien pris note de votre remarque selon laquelle la taille de la haie pourrait modifier les vues depuis la rue du Cateau. Il convient de distinguer cette photographie des prises de vue utilisées pour les photomontages n° 39 et 40 : ces dernières ont été réalisées le **5 mars 2025**, à la sortie de l'hiver, hors période de pleine feuillaison.
Deux photomontages ont été consacrés aux abords de l'Arbre de Guise, depuis des lieux de passage fréquentés, afin d'illustrer **deux situations contrastées et proportionnées à l'enjeu locale** :

- Le **n° 40**, depuis la D12 au nord du hameau, près de la ferme de l'Avantage, présente volontairement une vue ouverte et rapprochée. L'étude y décrit les éoliennes comme **prégnantes** : elles occupent un angle d'environ **65° sur l'horizon** et modifient sensiblement le paysage rural perçu. Le relief, les arbres et la disposition des machines en atténuent certains aspects, sans effacer cet impact.
- Le **n° 39**, depuis la D115 près de l'oratoire et d'une ferme isolée, montre une perception différente, davantage filtrée par les éléments arborés. Il illustre le fait que la visibilité varie sensiblement d'un point à l'autre autour du hameau.

Nous entendons votre souhait de voir des simulations depuis la rue de Saint-Souplet ou depuis les maisons. L'étude paysagère s'appuie sur des points de vue représentatifs des lieux de vie et des itinéraires fréquentés ; elle n'a pas vocation à produire une simulation individualisée depuis chaque propriété privée, dont les vues dépendent aussi de l'orientation du logement et de son environnement immédiat. **Nous estimons que les deux photomontages existants permettent de rendre compte des principaux niveaux de perception aux abords du hameau et ne prévoyons pas de photomontage supplémentaire.** Cela ne revient pas à affirmer que la vue serait identique depuis toutes les habitations.

Nous prenons également très au sérieux votre sentiment de saturation lié à la présence des parcs voisins. L'étude a examiné les interactions visuelles entre les sites éoliens, notamment au moyen de **sept photomontages à 360°**. Elle relève que plusieurs parcs existants ou projetés peuvent apparaître dans un même champ de vision, du fait de leur densité et des vues longues propres à la Basse-Thiérache.
L'étude théorique réalisée **depuis le centre-bourg de Mazinghien** met en évidence des dépassements de certains indices avant même l'ajout du projet. Le photomontage à 360° numéro 5 nuance cette lecture théorique depuis ce point précis, en raison notamment de la végétation. Cette conclusion relative au centre-bourg ne doit toutefois pas être confondue avec la situation particulière de l'Arbre de Guise, que les photomontages n° 39 et 40 permettent d'apprécier plus localement.
Ces enjeux ont conduit à rechercher une implantation lisible et limitée à **trois éoliennes** : machines regroupées sur le plateau, occupation horizontale contenue et attention portée aux perspectives des rues principales des villages. Les machines se situent à au moins deux kilomètres des **centres-bourgs** proches ; nous précisons que cette indication ne correspond pas à une distance de deux kilomètres depuis chaque hameau ou habitation isolée.

Pour mémoire, vous pourrez retrouver dans le carnet des 45 photomontages, téléchargeable au lien suivant https://interval.valorem-energie.com/intranet/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=a381c987-1aa0-4322-b0f1-bffbd10831ec66677f7c-f38e-494b-9cfb-1a7c120f31e5
L'étude de saturation, complète, à jour, est disponible en téléchargement ici : https://interval.valorem-energie.com/intranet/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=20724e81-e874-4699-8ef4-8f9a4b7490c9501f16a7-3fbc-485c-9ec0-6a7d9e2d2765
Le carnet des 7 photomontages à 360° est disponible en téléchargement ici : https://interval.valorem-energie.com/intranet/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=3ecc2df3-2a62-405e-a3bd-db1cbf893de65c9e772c-be4a-405a-8745-3dee96cbf79a

En synthèse, le dossier reconnaît une sensibilité paysagère forte autour de l'Arbre de Guise. Les vues présentées montrent un impact qui peut être marqué, notamment depuis la D12, et variable selon les points d'observation ; nous ne prétendons pas que les haies masquent partout le projet.

2. Bruit pendant le chantier et en exploitation

Vous indiquez entendre, selon le vent, une éolienne du Plateau d'Andigny. Nous ne remettons pas en cause ce témoignage : **le respect de la réglementation ne signifie pas qu'une éolienne ne puisse jamais être entendue**.
Pour caractériser l'environnement sonore existant, le bureau d'études **GANTHA** a notamment retenu des points de mesure à **l'Arbre de Guise (P5)** et à la **ferme de l'Avantage (P6)**. L'étude tient compte du caractère rural et généralement calme du secteur, mais aussi des activités agricoles et des routes départementales. Les niveaux de bruit résiduel relevés dans la zone sont présentés en fonction de la période et de la vitesse du vent aux pages 136 à 141 de l'étude d'impact.
Pendant le **chantier**, la circulation des véhicules, les manœuvres et les engins entraîneront du bruit. Le dossier qualifie cet effet de **temporaire** ; il prévoit un chantier d'environ six mois, principalement en journée du lundi au vendredi, hors week-end et jour férié, avec des précautions destinées à limiter les nuisances. Nous ne souhaitons pas minimiser la gêne que cette période peut représenter pour les riverains les plus proches.
Pendant **l'exploitation**, les calculs de GANTHA concluent au respect prévisionnel des limites réglementaires en journée avec un fonctionnement nominal et, la nuit, après application des modes de fonctionnement optimisés prévus par l'étude. Pour préciser la règle (la plus conservatrice en Europe pour les riverains) : lorsque le bruit ambiant incluant les éoliennes dépasse **35 dB(A)**, l'émergence sonore admissible est encadrée, notamment à **5 dB(A) le jour** et **3 dB(A) la nuit**. Le seuil de 35 dB(A) n'est donc pas une interdiction générale de tout bruit ambiant supérieur à ce niveau.
Les **effets acoustiques cumulés** avec les parcs voisins ont aussi été modélisés (p. 433 et suivantes). L'étude considère trois parcs existants — Mont Bagny II, Plateau d'Andigny II et Vent du Catésis — ainsi que deux projets en développement, Saint-Souplet et RWE. Elle compare leurs contributions sonores, notamment pour un vent de **8 m/s**. Ces chiffres sont des **résultats de simulation dans des conditions définies**, et non la mesure du bruit total que chacun entendra chez soi.

Après la mise en service, des **mesures acoustiques de réception** sont prévues pour vérifier les prévisions. Si nécessaire, le fonctionnement des éoliennes devra être adapté pour assurer le respect des prescriptions. Le dossier prévoit également un suivi des remarques des riverains, avec la possibilité de signaler une gêne auprès de l'exploitant, à travers un cahier de doléances disponible en mairie.

En synthèse, l'étude prévoit un fonctionnement conforme aux limites réglementaires acoustiques, et le contrôle après mise en service permettra de vérifier les effets réels ; une gêne signalée par un riverain sera examinée, et non écartée au seul motif que les calculs étaient conformes.

3. Infrasons, basses fréquences et niveau de bruit

Pour bien distinguer ces notions, la **fréquence**, exprimée en hertz (Hz), indique si un son est grave ou aigu, tandis que le **niveau sonore**, exprimé en décibels (dB), renseigne sur son intensité. L'ANSES Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail désigne par basses fréquences sonores celles comprises entre 20 et 200 Hz, et par infrasons celles situées sous 20 Hz.
Le niveau exprimé en **dB(A)** est pondéré pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine ; il atténue donc fortement le poids des sons très graves.
Le seuil de 35 dB(A) n'est pas une limite portant spécifiquement sur les infrasons, ni un plafond général de bruit. C'est un seuil réglementaire qui déclenche l'application de limites d'émergence : lorsque le bruit ambiant, éoliennes en fonctionnement, dépasse 35 dB(A) dans une zone concernée, l'écart avec le bruit résiduel est limité à 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit.

Dans son expertise, l'ANSES a étudié des mesures réalisées à proximité de parcs éoliens et les connaissances scientifiques disponibles. Elle a conclu que celles-ci ne justifiaient ni de modifier les limites réglementaires de bruit ni d'ajouter des seuils spécifiques pour les infrasons et basses fréquences. Elle recommande toutefois de poursuivre les recherches, d'informer les riverains et de renforcer le suivi sonore. Ces conclusions ne signifient pas qu'aucun bruit ne puisse être perçu ou qu'aucune gêne ne puisse être ressentie : ces situations doivent être examinées avec attention. Le détail de cette expertise peut être retrouvée au lien suivant : https://www.anses.fr/fr/actualite/exposition-aux-basses-frequences-infrasons-parcs-eoliens-renforcer-linformation-riverains

Pour le projet de MAZINGHIEN ENERGIES, l'étude acoustique de GANTHA présente notamment les mesures de bruit résiduel réalisées aux points P5, à l'Arbre de Guise, et P6, à la Ferme de l'Avantage. Les modélisations prévoient le respect des critères réglementaires le jour en fonctionnement nominal et la nuit avec les modes de fonctionnement optimisés prévus par l'étude. Ces résultats en dB(A) caractérisent le bruit selon les indicateurs acoustiques utilisés pour l'évaluation réglementaire ; ils ne doivent pas être présentés, à eux seuls, comme une

mesure spécifique des infrasons. Le dossier prévoit par ailleurs des contrôles acoustiques après mise en service et une adaptation du fonctionnement si nécessaire.

En conclusion, les études du projet prévoient un fonctionnement respectant les **critères acoustiques applicables**, avec des **modalités nocturnes optimisées** et des **mesures de contrôle après la mise en service**. Les connaissances scientifiques disponibles ne permettent pas d'attribuer aux infrasons, aux niveaux attendus, un **effet sanitaire spécifique établi** ; elles invitent néanmoins à **maintenir l'information**, le **suivi** et **l'écoute des riverains.** C'est sur cette base — prévisions vérifiables, contrôles et possibilité d'adaptation — que le projet entend **maîtriser ses effets sonores**.

4. Valeur des biens immobiliers

Tout d'abord, le Ministère de la Transition Ecologique a publié un « vrai/faux » répondant aux préjugés sur l'éolien que vous trouverez en accédant au lien suivant :
https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2021/07/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre-accessible.pdf

Ce document met en avant notamment la réglementation abordant la distance des éoliennes par rapport aux habitations qui est fixée à une distance minimale de 500 mètres, notre projet respecte donc cet enjeu. Il est aussi présenté des éléments concernant le prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Les extraits de ces parties du « vrai/faux » de l'éolien sont disponibles en suivant :

« On construit des éoliennes trop près des habitations »

Faux

La distance aux habitations que doivent respecter les éoliennes est définie au cas par cas pour chaque projet.

La réglementation fixe une distance minimum de 500m pour les autorisations. En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel elles seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500m.

« Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »

Pas si simple

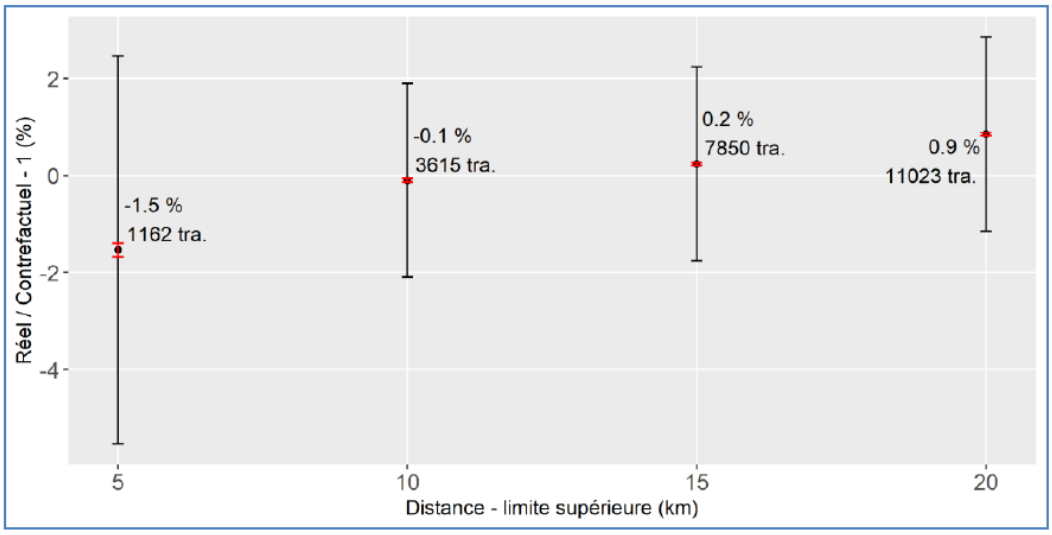
Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m² n'a pas baissé sur ce secteur.

Afin de vérifier ce point, l'Ademe mènera une étude dédiée en 2021.

Par ailleurs, en page 309 de l'Etude d'Impact, le chapitre « 2.2.8 Etude des impacts de l'exploitation sur l'habitat » est dédié à l'analyse de l'impact de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers. Cette partie est inspirée du rapport réalisé par l'Agence de la transition écologique en 2022 nommé « **Eolien & Immobilier, analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens** ».
Dans ce rapport, deux approches sont perçues, l'une quantitative, davantage axée sur les **transactions de maisons** recensées sur la base de Demande de Valeurs Foncière (DVF) sur la période 2015 à 2020. Celle-ci montre que l'impact de l'éolien est **très faible** sur l'immobilier, environ **-1,5% sur le prix du m²** soit 5 à 15 fois moins que la marge de dépréciation des agents immobiliers en milieu rural. L'impact présenté est limité aux biens localisés **à moins de 5 kilomètres d'une éolienne**, au-delà il est jugé **nul**. Voir schéma ci-après :



L'approche qualitative, quant à elle, se base sur des entretiens et des retours de terrain dans 20 communes de France, avec des prises de contact auprès de différents profils (associations anti-éoliennes, riverains, professionnels immobiliers…). A l'issue de ces questionnaires, il en est ressorti que l'impact de l'éolien est comparable à celui de **d'autres infrastructures** telles que des lignes électriques haute tension ou des **antennes de télécommunication.**

Ainsi, vous pourrez trouver davantage d'informations sur le rapport complet de l'ADEME accessible via le lien fourni : https://librairie.ademe.fr/ged/7130/rapport_final_eolien_immobilier.pdf.
Pour rappel, celui-ci a été réalisé afin d'avoir une première vision claire de la corrélation entre la dépréciation de l'habitat et l'installation d'aérogénérateurs en interrogeant divers acteurs. Celle-ci propose une **analyse statistique** à l'échelle de nombreux biens ; elle apporte un éclairage utile sur le **marché immobilier**, mais ne permet pas de **prévoir avec certitude le prix de vente d'une maison particulière à l'Arbre de Guise**. La **visibilité** depuis le bien, ses **caractéristiques** et le **marché local** doivent aussi être considérés.

5. Réception de la télévision et du téléphone

L'étude d'impact examine ce sujet à partir de la page 313. Elle indique que les éoliennes ne devraient pas faire obstacle aux liaisons radioélectriques identifiées vers les habitations proches. Une perturbation de la réception **TNT** demeure néanmoins possible dans certaines configurations : elle ne peut être exclue par une formule générale. Néanmoins, les éventuelles dégradations des signaux devront être signalées par les riverains. La perturbation sera alors surmontée par le porteur de projet, soit par une réorientation de l'antenne, ou par une modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite. L'impact, s'il survenait, serait négatif mais surmontable par la réalisation d'une campagne de remise en état des réceptions des ondes de télévision après l'installation des éoliennes.

La réception **téléphonique** doit être distinguée de la TNT. D'une manière générale, la présence d'un parc éolien ne gêne pas la transmission des ondes de téléphonie cellulaire. Les antennes de diffusion sont nombreuses et la transmission s'adapte aux obstacles. Néanmoins, si une difficulté était signalée, sa cause devrait également être examinée avant de l'attribuer au parc.

En synthèse, nous ne présumons pas qu'il y aura une perturbation, mais nous nous engageons à examiner les signalements et à traiter les problèmes de réception TNT imputables aux éoliennes.

6. Oiseaux et chauves-souris

Votre préoccupation est fondée sur un risque réel : les éoliennes peuvent avoir des effets sur les oiseaux et les chauves-souris. Il serait inexact d'affirmer qu'aucun animal ne pourra être touché. Les inventaires réalisés par **AUDDICE**, synthétisés notamment à la page 14 du résumé non technique, ont permis d'identifier les espèces présentes et de hiérarchiser les enjeux selon les milieux.
Les **boisements et haies bocagères** concentrent une part importante de ces enjeux : ils servent notamment à la nidification et aux déplacements d'oiseaux, ainsi qu'à la chasse et au transit des chauves-souris. **Quinze espèces de chauves-souris** ont été relevées sur le site. Parmi les oiseaux inventoriés figurent notamment le **Busard cendré**, le **Vanneau huppé** et la **Pie-grièche écorcheur**.
Le passage à une variante de **trois éoliennes**, avec la suppression de l'éolienne E4 envisagée dans une variante antérieure, a permis de réduire certains impacts. Le dossier reconnaît cependant que **E2 et E3 sont situées à moins de 200 mètres de haies d'intérêt** pour l'avifaune et les chiroptères : il ne présente donc pas cette implantation comme dépourvue d'enjeu. Pour y répondre, il prévoit notamment l'adaptation du calendrier des travaux hors période de reproduction, des mesures concernant les haies et les espèces sensibles, ainsi que le

bridage de E2 et E3 en fonction de l'activité des chauves-souris. Les effets cumulés avec les autres parcs sont qualifiés de faibles dans le résumé non technique (p. 31).
Des **suivis en exploitation** devront permettre de confronter ces évaluations aux observations de terrain et, si nécessaire, d'adapter les mesures. Les inventaires enrichissent aussi les connaissances locales utiles à la protection des espèces ; cet apport ne remplace toutefois ni la prévention des impacts ni leur suivi. Le protocole national de suivi reconnaît notamment les risques d'altération des habitats, de dérangement et de mortalité par collision ou barotraumatisme.

En conclusion, les inventaires menés pour le projet ont permis de mieux connaître les oiseaux et les chauves-souris présents sur le site, leurs habitats et leurs déplacements. Ces données ont servi à définir l'implantation des éoliennes et les mesures prévues pour limiter les impacts, notamment le bridage des éoliennes E2 et E3 en fonction de l'activité des chauves-souris. Les suivis réalisés pendant l'exploitation permettront de confronter les prévisions aux observations de terrain et, si nécessaire, d'adapter ces mesures. Plus largement, les études et suivis associés aux projets éoliens enrichissent les connaissances locales sur ces espèces et peuvent contribuer aux actions menées pour leur protection (exemple du nid de busard cendré en Août 2025).

7. Votre demande d'éloigner les éoliennes de l'Arbre de Guise

Nous avons bien pris note de votre demande d'éloigner les trois éoliennes d'au moins **deux kilomètres du hameau de l'Arbre de Guise**. Nous comprenons qu'elle soit motivée par votre proximité avec le projet, par la présence d'autres parcs autour du hameau et par votre attachement à votre cadre de vie. Nous précisons que le recul de deux kilomètres, mentionné dans l'étude, concerne les **centres-bourgs des villages proches** : il ne doit pas être confondu avec la distance entre les éoliennes et l'Arbre de Guise.
L'implantation soumise à consultation résulte d'une analyse progressive du territoire, puis de la comparaison de **trois variantes au sein de la zone d'implantation potentielle**, comprenant respectivement six, quatre et trois éoliennes. La variante retenue a notamment permis de supprimer les éoliennes E4, E5 et E6 et d'éviter plusieurs secteurs présentant des enjeux écologiques, paysagers ou techniques plus importants.
Les éoliennes **E1, E2 et E3** sont communes aux trois variantes étudiées. Selon l'analyse présentée dans l'étude d'impact et dans la réponse apportée à l'Autorité environnementale, leur position résulte du croisement des contraintes du site : habitations, infrastructures, haies et boisements sensibles, écoulements, réseaux, radar météorologique et distances nécessaires entre les machines. Cette analyse n'a pas permis d'identifier, **dans la zone étudiée**, un repositionnement des trois éoliennes répondant à votre demande sans rencontrer d'autres contraintes ou reporter les impacts vers des secteurs également sensibles.
Nous ne pouvons donc pas donner une suite favorable à la demande d'éloignement de deux kilomètres dans le cadre du projet actuellement soumis à consultation. Cela ne retire rien à la légitimité de vos préoccupations : elles doivent être appréciées à partir des effets paysagers, acoustiques et environnementaux étudiés pour l'Arbre de Guise, ainsi que des mesures et suivis prévus.

Conclusion générale

Votre contribution rappelle qu'un projet ne se résume pas à une implantation sur une carte : il s'inscrit dans un lieu habité, avec son paysage, ses usages et l'expérience quotidienne de ses riverains. Nous vous remercions d'avoir décrit avec précision la situation de l'Arbre de Guise et les effets cumulés que vous redoutez avec les parcs existants.
La variante à trois éoliennes a été retenue pour **éviter les secteurs les plus sensibles identifiés et réduire les impacts par rapport aux variantes initiales**, sans prétendre supprimer toute modification du paysage ni toute possibilité de gêne. Nous maintenons l'implantation présentée dans le dossier, tout en reconnaissant que ses effets pour les habitants proches doivent être examinés avec attention. Vos observations et votre demande d'éloignement sont ainsi clairement consignées dans la consultation publique et pourront être prises en compte par l'autorité chargée de statuer sur le projet.